

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

Réf dossier n° 171225.1857



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

**32 Grande Rue
21700 NUITS ST GEORGES**

Donneur d'ordre

**SCI PUIITS DE NUITS
32 Grande Rue
21700 NUITS ST GEORGES**

Propriétaire

**SCI PUIITS DE NUITS
32 Grande Rue
21700 NUITS ST GEORGES**

Date de mission : **17/12/2025**
Opérateur : **Xavier GAUDIN**

Sommaire

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	3
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	3
IDENTIFICATION DES APPAREILS	4
ANOMALIES IDENTIFIEES	4
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECE ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE	
CONTROLES ET MOTIFS	4
CONSTATATIONS DIVERSES	4

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 23 février 2018 modifié par l'arrêté du 4 mars 2021, et en application de la norme NF P 45-500 de juillet 2022

Réf dossier n° 171225.1857

A – Désignation du (ou des) bâtiment(s)

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
Adresse : 32 Grande Rue Code postal : 21700 Ville : NUITS ST GEORGES Référence cadastrale : AP / 216	Qualité : Nom : SCI PUIITS DE NUITS Adresse : 32 Grande Rue Code postal : 21700 Ville : NUITS ST GEORGES

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué :

☒ GN

☐ GPL

☐ Air propane ou butane

Distributeur de gaz : **GRDF**

Installation alimentée en gaz ☒ OUI

☐ NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : Nom : SCI PUIITS DE NUITS Adresse : 32 Grande Rue Code Postal : 21700 Ville : NUITS ST GEORGES	Nom : SCI PUIITS DE NUITS Adresse : 32 Grande Rue Ville : 21700 NUITS ST GEORGES N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : Néant Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : Néant A défaut numéro de compteur : Non trouvé

Date du diagnostic : **17/12/2025**

Présent au diagnostic : **Anaïs MARCHAND Néos Immobilier**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ADI Bourgogne Nom : Xavier GAUDIN Adresse : 12 allée champ de foux Code Postal : 21270 Ville : BINGES N° de siret : 822 630 885 00017	Certificat de compétence délivrée par : I.Cert Adresse : Parc d'Affaires, Bâtiment K - 35760 Saint-Grégoire Le : 13/03/2024 N° certification : CPDI3995 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 11178611004 Date de validité : 30/06/2026 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Nombre total de pages du rapport : 10

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

Dossier n°: 171225.1857

3/10

ADI Bourgogne

12 allée champ de foux - 21270 BINGES

Email - contact@adi-bourgogne.fr ; Site WEB - www.adi-bourgogne.fr ; Mobile - 0645860481

Code NAF : 7120 B / N° Siret : 822 630 885 00017

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN kW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Chaudière mixte étanche au sol DeDietrich	Etanche	35	Chaufferie	CO : 0 ppm
B: Robinet en attente avec bouchon BD	Non raccordé	0	Chaufferie	Anomalies : 19.1, 20.1. Bouchonné
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air (B: Robinet en attente avec bouchon)
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air (B: Robinet en attente avec bouchon)
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés

Néant

G – Constatations diverses

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
☒ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
☒ Autres
Le compteur gaz n'a pas pu être localisé

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

H – Conclusion

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

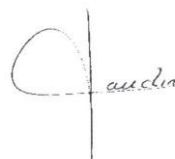
- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I – En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ☐ ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au distributeur de gaz par **Xavier GAUDIN** des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date de visite et d'établissement de l'état de l'installation de gaz : 28/12/2025	Opérateur : Xavier GAUDIN
Cachet : ADI BOURGOGNE 12 Allée du champ de foux 21270 BINGES Tél: 06 45 86 04 81 contact@adi-bourgogne.fr	Signature de l'opérateur de diagnostic : 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert (Parc d'Affaires, Bâtiment K - 35760 Saint-Grégoire)**.

ANNEXE 1 - DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES



Date: 17/12/2025
 Chaudière individuelle gaz



Date: 17/12/2025
 Robinet gaz

ATTESTATION DE CERTIFICATION

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert.



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI3995 Version 009

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GAUDIN Xavier

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 13/03/2024 - Date d'expiration : 12/03/2031
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 13/03/2024 - Date d'expiration : 12/03/2031
Audit Energétique	(2) Date d'effet : 23/10/2024 - Date d'expiration : 28/06/2028
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 29/06/2021 - Date d'expiration : 28/06/2028
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 29/06/2021 - Date d'expiration : 28/06/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 22/06/2021 - Date d'expiration : 21/06/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 22/06/2021 - Date d'expiration : 21/06/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 26/07/2021 - Date d'expiration : 25/07/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 23/10/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4 6522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev19

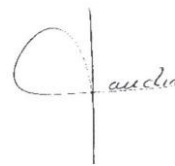
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, **Xavier GAUDIN**, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € € par sinistre et 600 000 € € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

AGENT

EI SERAINE TRACE
74 RUE J J ROUSSEAU
21000 DIJON

Tél : 0380491487

Fax : 03 80 55 39 67

Email : AGENCE.STROUSSEAU@AXA.FR

Portefeuille : 0021033144

SARL AGENCE DIAGNOSTICS IMMOBI
12 ALL DU CHAMP DE FOUX
LOT 6
21270 BINGES FR

Vos références :

Contrat n° 11178611004

Client n° 4021957404

AXA France IARD, atteste que :

SARL AGENCE DIAGNOSTICS IMMOBI
12 ALL DU CHAMP DE FOUX
LOT 6
21270 BINGES

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11178611004 ayant pris effet le 01/06/2024 et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS RELEVANT DU DDT

- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Audit énergétique (AE)
- Etat des Risques et Pollutions (ERP)
- Diagnostic amiante (avant-vente, avant-location)
- Diagnostic plomb (CREP, DRIPP)
- Diagnostic immobilier termites
- Diagnostic Mérule
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz

AUTRES DIAGNOSTICS

- Etat des lieux locatifs
- Loi Carrez (Métrage des bâtiments)
- Tests d'infiltrométrie
- Diagnostic amiante avec mention (avant travaux et démolition)

La garantie s'exerce à concurrence des montants figurant en page suivante.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



1/2

1D0562620250704

Contrat n° 11178611004

Client n° 4021957404

MONTANTS DES GARANTIES

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150.000 € par sinistre
Autres garanties :	
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre
Les risques environnementaux : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2025** au **01/07/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à DIJON le 4 juillet 2025
Pour la société :


AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2